



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2011 (19H00)

Présents :

- M. Claude ANCELME, Maire,
- Mmes Françoise CAPPELLE, Françoise BUSQUET, Ghislaine JACQUET, Nathalie CAMBIER-JONVAL et M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Maires-Adjointes,
- Mmes Geneviève COSSON, Anne-Marie DEGUILHEM, Solange MARTINEZ, Ghislaine GATE, Marie-Hélène MOREAU, Véronique DELEHAIE, Conseillères Municipales,
- MM. André BERTHE, André POULAIN, Michel MAYEUX, Patrice SCHNEIDER, Yann DUGARD, Fabien LALLEMAND Conseillers Municipaux,
- Mme Chantal PETITJEAN, Maire-Déléguée de Blaise.

Pouvoirs :

- Jean-Pierre BOSCHAT à Claude ANCELME
- Lydie GRÜN à Françoise CAPPELLE
- Christine NOIRET-RICHET à Véronique DELEHAIE

Absents :

Dominique SCHEUER, Jean-Claude GILBERT, Christine FORÊT, Jean-Jacques COZETTE et Élisabeth DURTETTE

Assistaient également :

- Mme Catherine LEMOINE, Directrice Générale des Services,
- Mlle Kelly DUPONT, secrétariat

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la désignation d'André POULAIN

Vote : accord unanime

INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions Municipales

Depuis le dernier Conseil Municipal du 29 novembre 2011, le Maire a pris 2 décisions municipales. Le détail a été remis aux élus sur table.

Informations

Le Maire présente ses sincères condoléances aux familles de Messieurs ROYS et BARBIER, anciens employés des services techniques de la Ville.

La présidence du SIVOM de Vouziers revient désormais à Mme Fabritius Béatrice (maire de Mars-Sous-Bourcq), qui a été élue hier lors de l'assemblée générale, la composition du bureau reste inchangée.

Prochains rendez-vous :

- **Vendredi 13 janvier 2012 à 17h30** : auront lieu les traditionnels vœux aux personnels
- **Dimanche 15 janvier 2012** se déroulera le repas des Anciens
- **Vendredi 20 janvier à 18h30** présentation des vœux à la Société Civile
- **Samedi 28 janvier 2012** : se dérouleront les trophées sportifs

Le Maire rappelle que les élus peuvent trouver sur le site de la ville, www.ville-vouziers.fr, dans l'onglet « Vie Locale » - « L'agenda » les prochaines manifestations prévues à Vouziers régulièrement mises à jour par le service Information de la Ville.

Il leur indique également que sur leur table se trouve le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 29 novembre 2011. Son adoption sera proposée lors du prochain conseil.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal s'est réuni 10 fois cette année dont 1 fois en réunion de travail pour l'assainissement. En dehors de la période estivale, cela fait une moyenne d'une fois par mois.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été adressé aux Conseillers le 14 décembre 2011.

Le Maire soumet au vote ce projet d'ordre du jour.

Vote : accord unanime

ORDRE DU JOUR

<i>Affaires financières :</i>

I - Subvention au Noël des privés d'emploi les plus démunis (Annexe 1)

Françoise CAPPELLE présente la fiche de travail qui a été adressée aux élus. Elle rappelle que cette subvention est accordée selon le nombre de familles vouzinoises qui bénéficient de l'aide de l'association. Le nombre étant similairement le même qu'en 2010, elle propose d'octroyer le même montant soit 470,00 €. La commission des finances, réunie le 9 décembre, a rendu un avis favorable.

Il n'y a pas de question, le Maire propose de passer au vote pour l'octroi de la subvention à l'association Noël des privés d'emploi les plus démunis d'un montant de 470 €.

Vote : UNANIME

II - Subventions aux associations sportives (Vacances vouzinoises de la Toussaint) (Annexe 2)

Françoise CAPPELLE prend la parole, elle précise qu'il s'agit de la proposition du Maire Adjoint délégué aux sports, Jean-Pierre BOSCHAT. Françoise CAPPELLE rappelle que cela concerne le versement d'une subvention accordée aux associations sportives ayant participé aux activités lors des Vacances Vouzinoises de la Toussaint. Le montant total des subventions est de 424 €, la répartition est effectuée selon le tableau ci-joint.

Comme il n'y a pas de remarque, le Maire propose de passer au vote afin d'accepter le versement des subventions aux associations sportives selon le tableau diffusé lors de l'envoi des convocations.

Vote : UNANIME

III – Attribution de l'aide 2011 aux associations sportives pour la formation et les manifestations (Annexe 3)

Françoise CAPPELLE présente également cette fiche de travail. Elle précise qu'une somme de 2 000 € a déjà été inscrite lors du budget 2011 pour cet usage. Il s'agit ici de voter sa répartition selon le tableau transmis aux élus.

Françoise BUSQUET intervient en précisant que les aides pour la formation sont uniquement basées sur les frais de formation et ne prennent pas en compte les déplacements.

Françoise CAPPELLE rappelle que les membres de la commission des finances ont rendu un avis favorable à la répartition proposée dans le tableau ci-joint.

Comme il n'y a pas d'autre remarque, le Maire propose de passer au vote afin d'accepter le versement des aides pour un montant total de 1760 € selon le tableau de répartition présenté :

Vote : UNANIME sauf Françoise BUSQUET et Jean-Pierre BOSCHAT qui ne participent pas au vote en raison de leur fonction de membre du bureau de l'OMS et Chantal PETITJEAN qui ne participe pas au vote en raison de sa fonction de membre du bureau pour le Club Omnisports Santé

IV – Solde de subvention de l'O.M.S. (Annexe 4)

Françoise CAPPELLE rappelle que le solde de la subvention à l'OMS s'élevait à 2000 €, que 1760 € viennent d'être accordés à diverses associations sportives, il reste donc 240 € à verser directement à l'OMS.

Le Maire propose de passer au vote afin d'accepter le versement de 240 € à l'OMS.

Vote : UNANIME sauf Françoise BUSQUET et Jean-Pierre BOSCHAT qui ne participent pas au vote en raison de leur fonction de membre du bureau de l'OMS

V – Acomptes subvention CCAS, Tourelles et F.J.E.P. (Annexe 5)

Françoise CAPPELLE poursuit en rappelant que chaque année il est proposé d'attribuer des avances aux trois organismes suivants afin d'avoir la trésorerie nécessaire leur permettant de payer les frais de personnel. Pour cela il est proposé aux membres du Conseil d'accepter le versement des avances comme suit :

- CCAS :	30 000 €	(pour mémoire 30 000 € en 2011)
- Ass. Les Tourelles :	10 000 €	(pour mémoire 10 000 € en 2011)
- FJEP/Centre Social :	10 000 €	(pour mémoire 10 000 € en 2011)

Le Maire demande s'il y a des remarques, comme il n'y en a pas il propose de passer au vote pour accepter les acomptes de subvention précités.

Vote : UNANIME SAUF Françoise CAPPELLE, Anne-Marie DEGUILHEM et Solange MARTINEZ qui ne participent pas au vote en raison de leur fonction de membre du bureau de l'Association Les Tourelles et André BERTHE en raison de sa fonction de membre du bureau du FJEP/Centre Social

VI – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2012 (Annexe 6)

Françoise CAPPELLE présente la fiche de travail qui a été adressée aux élus, elle précise que les membres de la commission des finances ont rendu un avis favorable.

Le Maire demande si les élus souhaitent de plus amples explications, comme il n'y a pas de demande particulière, il propose de passer au vote afin d'adopter l'autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2012 à hauteur de ¼ des dépenses du budget 2011.

Vote : UNANIME

VII – Provision pour créances irrécouvrables (Annexe 7)

Françoise CAPPELLE présente ce point financier.

Il s'agit de constituer une provision de 100 € pour l'exercice 2011 et d'imputer le mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Maire propose de passer au vote.

Vote : UNANIME

VIII – Admission en non-valeur (Annexe 8)

Françoise CAPPELLE présente la fiche de travail qui a été adressée aux élus. Le Maire tient à souligner le travail rigoureux qu'effectue le receveur municipal.

Comme il n'y a pas de remarque il propose de passer au vote afin d'admettre la créance de 68,70 € en non valeur

Vote : UNANIME

IX – Tarifs municipaux 2012 (Annexe 9)

Françoise CAPPELLE présente ce dernier point financier. Elle rappelle que cette proposition des tarifs a fait l'objet d'une réflexion en commission des finances. Les tarifs 2012 subissent globalement une augmentation de 2% sur les tarifs 2011. Cependant il y a quelques exceptions où l'augmentation de 2% n'est pas appliquée, Françoise CAPPELLE

précise par exemple que les tarifs des photocopies est fixé par décret. Il y a également ceux du Curieux Vouzinois puisque ces derniers ont été votés lors du conseil municipal du 29 novembre 2011. La 1^{ère} adjointe revient par ailleurs sur les Vacances vouzinoises qui ont subi une forte augmentation, cela est dû à la perte d'une subvention octroyée dans le cadre du CEL. Françoise CAPPELLE précise enfin la modification portant sur la durée de différents tarifs scolaires. En effet beaucoup de tarifs sont passés en année civile et non plus scolaire, sauf évidemment ceux portant sur les dérogations scolaires. L'avis des membres de la Commission des Finances a été unanimement favorable. Comme il n'y pas de question, le Maire propose de passer au vote afin d'adopter les tarifs communaux 2012 tels qu'ils ont été présentés aux élus.

Vote : UNANIME

Affaires urbanisme-marchés publics :

I – Acquisition des parcelles AS 8 et AS 197 aux consorts Justin (Annexe 10)

Le Maire prend la parole et rappelle que ce point avait été retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 29 novembre 2011 car le service du domaine n'avait pas encore rendu leur estimation de ce bien. Cependant cette acquisition avait déjà fait l'objet d'une présentation lors de la dernière réunion du Conseil. Le Maire précise que l'estimation du domaine est de 380 000 € c'est-à-dire 4, 97 € du m². Le Maire précise que la location qui est faite sur ces parcelles à M. DION sera poursuivie.

Le Maire propose de passer au vote afin d'acter le principe d'acquisition des parcelles AS 8 et AS 197 pour une superficie totale de 76 397 m² après avis du service des domaines.

Vote : UNANIME

II – Convention spécifique d'autorisation de rejet des effluents au réseau d'eaux usées public et de restitution des eaux pluviales au réseau de fosses publics – parcelles de la ZAC Porte de l'Argonne (Annexe 11)

Le Maire indique que la convention a été adressée aux élus lors de l'envoi des convocations. Cette dernière a été adoptée lors du Conseil de Communauté du 13 décembre 2011. Il s'agit d'une convention liant 4 parties : La Ville de Vouziers, La Communauté de Communes, Véolia et la société qui sera installée sur le terrain, elle a pour objet d'encadrer le rejet des effluents au réseau public d'eaux usées et de restitution des eaux pluviales au réseau de fosses publics.

Comme il n'y a pas de remarque, Le Maire propose de passer au vote afin de l'autoriser à signer la convention.

Vote : UNANIME

<i>Affaires Générales et de personnel :</i>
--

I – Dissolution du SIVOM de la Région de Vouziers au 31.12.2013 (Annexe 12)

Le Maire présente la fiche de travail qui a été adressée aux élus.

Comme il n'y a pas de remarque, le Maire propose de passer au vote afin d'accepter la dissolution du syndicat du SIVOM de la région Vouziers au plus tard le 31 décembre 2013.

Vote : UNANIME

II - Dénomination d'une rue à Blaise (Annexe 13)

Le Maire présente ce point, il rappelle la demande de Pauline COSSON concernant la dénomination d'une rue à Blaise. Pauline COSSON souhaiterait y voir attribuer le nom de Georges JOANNIDES, le Maire fait la présentation de cet homme, qui fut notamment élu à Blaise et participant actif à la vie associative.

Chantal PETITJEAN souligne que cette demande a mis du temps à être traitée et n'en a été avisée en tant que Maire déléguée que tardivement pour solliciter l'avis des membres du comité consultatif de Blaise. Le Maire lui indique que ce délai est raisonnable compte tenu de tous les dossiers en cours.

Comme il n'y a pas d'autre remarque, le Maire propose de passer au vote afin de nommer cette rue de Blaise : « Rue Georges JOANNIDES ».

Vote : UNANIME

III - Modification du tableau des effectifs communaux (Annexe 14)

Monsieur le Maire laisse la parole à M^{me} Lemoine, Directrice Générale des Services, afin de présenter ce point. Il s'agit ici d'acter les modifications liées au mouvement de personnel, aux promotions décidées par le Maire en fonction de réussite aux examens, concours ou à l'ancienneté. Comme aucune remarque n'est formulée, le Maire propose de passer au vote afin d'adopter le nouveau tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} janvier 2012.

Vote : UNANIME

IV - Modification du régime indemnitaire du personnel de catégorie C - filière administrative (indemnité d'exercice de missions) (Annexe 15)

Mme Lemoine poursuit et précise que cette indemnité concerne l'agent chargé de la restauration scolaire. Depuis son affectation elle percevait une rémunération d'heures en raison de sa fonction de gestionnaire du restaurant scolaire. Il s'agit ici de régulariser puisque concrètement il s'agit de rémunérer une responsabilité et non des heures effectuées. L'indemnité créée correspond aux heures ôtées. Un avis favorable des membres du C.T.P. a été rendu lors de la réunion du 1^{er} décembre 2011.

Comme il n'y a pas de remarque, le Maire propose de passer au vote afin de modifier le régime indemnitaire du personnel de catégorie C - filière administrative (indemnité d'exercice de missions)

Vote : UNANIME

IV - Création d'emplois d'agents recenseurs (Annexe 16)

Mme Lemoine rappelle que lors du dernier conseil a été nommé l'agent coordonateur. Elle rappelle que le recensement aura lieu du 18 janvier au 19 février, le besoin est de 10 agents recenseurs. Les tarifs appliqués sont les mêmes qu'en 2007 majorés de l'augmentation du SMIC.

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT souhaiterait savoir quels ont été les critères de recrutement. Mme Lemoine précise que les personnes ayant déjà effectué un recensement ont été privilégiées (expérience appréciable, connaissance du terrain,...), que résider sur la commune de Vouziers a également été un plus et enfin un contact avait été pris auprès de Pôle Emploi afin de contacter des personnes qui étaient en recherche d'emploi.

Comme il n'y a pas d'autre question le Maire propose de passer au vote afin de créer les emplois d'agents recenseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Le Secrétaire de Séance

André POULAIN

Annexes (déjà diffusées) :

- Annexe 1 : Subvention au Noël des privés d'emploi les plus démunis
- Annexe 2 : Subventions aux associations sportives (Vacances vouzinoises de la Toussaint)
- Annexe 3 : Attribution de l'aide 2011 aux associations sportives pour la formation et les manifestations
- Annexe 4 : Solde de subvention de l'O.M.S.
- Annexe 5 : Acompte subvention CCAS, Tourelles et F.J.E.P.
- Annexe 6 : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2012

- Annexe 7 : Provision pour créances irrécouvrables
- Annexe 8 : Admission en non-valeur
- Annexe 9 : Tarifs municipaux 2012
- Annexe 10 : Acquisition des parcelles AS 8 et AS 197 aux consorts Justin
- Annexe 11 : Convention spécifique d'autorisation de rejet des effluents au réseau public d'eaux usées et de restitution des eaux pluviales au réseau de fosses publics – parcelles de la ZAC Porte de l'Argonne
- Annexe 12 : Dissolution du SIVOM de la Région de Vouziers au 31.12.2013
- Annexe 13 : Dénomination d'une rue à Blaise
- Annexe 14 : Modification du tableau des effectifs communaux
- Annexe 15 : Modification du régime indemnitaire du personnel de catégorie C - filière administrative (indemnité d'exercice de missions)
- Annexe 16 : Création d'emplois d'agents recenseurs

FICHE DE PREPARATION
Commission des finances 09/12/2011

DEMANDE DE SUBVENTION :

NOEL ARDENNAIS DES PRIVES D'EMPLOI LES PLUS DEMUNIS

Par courrier en mars dernier un accord de principe avait été donné au Président de cette Association pour le versement d'une subvention en fonction du nombre d'enfants inscrits à cet Arbre de Noël.

Par courrier du 27 septembre, le Président nous a informé du nombre de familles inscrites en 2011 = 42 (en 2010 : 41) et du nombre d'enfants = 64 (en 2010 : 62).

La subvention octroyée en 2010 s'élevait à 470 € (soit environ 7, 58 € par enfant).

RECAPITULATIF DES INDEMNISATIONS VACANCES VOUZINOISES 2011

ASSOCIATIONS SPORTIVES	ACTIVITES PROPOSEES	TOUSSAINT du 24 au 28 oct Nbre d'heures	FORFAIT MATERIEL (^①)	MONTANT à verser
Club Nautique Vouzinois	Natation	2		36,00
Club Tennis de Table	Tennis de table	3,5		63,00
Handball Club Vouzinois	Handball	6,5	55	172,00
Société de Tir l'Avenir	Tir			0,00
Twirling Club Vouzinois	Gymnastique			0,00
Cercle d'Escrime Vouziers	Escrime	1,5		27,00
Vouziers Oxygène	Athlétisme			0,00
SAV Rugby	Rugby	4		72,00
Les Archers de Taine	Tir à l'arc	3		54,00
				0,00
				0,00
TOTAUX		20,5	55,00 €	424,00 €

(^①) accordé sur copie d'une facture

Le 29 novembre 2011

Jean-Pierre Boschât,

Maire-adjoint délégué aux sports





ATTRIBUTION D'AIDES 2011 FORMATION/MANIFESTATION

ASSOCIATIONS SPORTIVES	AIDES ACCORDEES A LA FORMATION	AIDES ACCORDEES A LA MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION A VERSER
Cercle d'Escrime Vouziers	140,00	80,00	220,00
La Pétanque Vouzinoise		80,00	80,00
Club Omnisport Santé	300,00		300,00
Vélo club Vouzinois		160,00	160,00
Club nautique vouzinois	500,00	160,00	660,00
Handball Club Vouzinois	100,00		100,00
Etoile Bleue Vouziers	240,00		240,00
			0,00
			0,00
			0,00
			0,00
			0,00
			0,00
			0,00
			0,00
			0,00
			0,00
			0,00
			0,00
			0,00
	1 280,00	480,00	

Somme totale à verser aux associations

1 760,00

Reste à verser à l'O.M.S

240,00

Vouziers, le 29 novembre 2011

Françoise Busquet, Responsable de la Commission



Tableau approuvé lors de la "Commission des finances de l'OMS" le lundi 28 novembre 2011

Fiche de préparation
Commission des Finances du 9 Décembre 2011

Acomptes de subvention 2012 pour le CCAS, l'Association Les Tourelles et le FJEP/Centre Social :

Comme tous les ans, il est proposé d'attribuer les avances suivantes (avances à déduire des subventions qui seront votées au Budget Primitif 2012) :

- | | | |
|------------------------|-----------------|---------------------------------|
| - CCAS : | 30 000 € | (pour mémoire 30 000 € en 2011) |
| - Ass. Les Tourelles : | 10 000 € | (pour mémoire 10 000 € en 2011) |
| - FJEP/Centre Social : | 10 000 € | (pour mémoire 10 000 € en 2011) |

Commission des finances du 9 décembre 2011
AUTORISATION DE PAIEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2012
DANS LA LIMITE DU ¼ DU BUDGET PRECEDENT.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du ¼ des crédits ouverts au budget précédent.

Vu les budgets 2011, Ville, Eau et Assainissement,

IL EST PROPOSÉ,

D'autorise le Maire de Vouziers à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET VILLE

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 5 000 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 80 000 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours : 260 000 €
Opération n° 10 - petite enfance : 100 000 €
Opération n° 11 : champ de foire: 168 000 €
Opération n° 12 : travaux pluriannuels de réseaux d'eaux pluviales : 148 000 €

BUDGET EAU

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 500 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours : 23 700 €
Chapitre 27 - autres immobilisations financières : 4 700 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 5 000 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours : 85 000 €
Chapitre 27 - autres immobilisations financières : 118 000 €
Opération n° 12 : travaux pluriannuels d'assainissement : 515 000 €

Commission des Finances du 9 décembre 2011

Constitution obligatoire de provisions

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et l'obligation de constitution de provisions pour dépréciation des créances clients au titre du principe de prudence,

Vu le budget primitif 2011, et la présence de crédits au compte 6817 " dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants",

Vu la demande de Monsieur le Receveur Municipal qui préconise la constitution d'une provision d'une somme forfaitaire de 100 €,

Il est proposé :

- De constituer une provision de 100 € pour l'exercice 2011,
- D'imputer le mandat au compte 6817 " dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants",

Admission en non valeur

Vu le courrier de Monsieur le Receveur Municipal en date du 17 novembre 2011 demandant d'admettre en non valeur une créance de 2004 d'un montant de 68,70 €,

Considérant que les démarches de recouvrement n'ont pas abouti en raison d'une combinaison infructueuse d'actes,

Sur proposition du Maire,

IL EST PROPOSE DE

D'admettre cette créance de 68,70 € en non valeur.

A - PISCINE :

ADULTES		2012
- 2C2A		2,75 €
- Extérieur		3,75 €
ENFANTS (moins de 16 ans)		
- 2C2A		2,05 €
- Extérieur		2,75 €
SCOLAIRES / GROUPES		
2C2A		
Pour les collèges, lycées, écoles maternelles, primaires) 2C2A (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance		24,50 €
Pour les autres groupes (ALSH, Centres de loisirs,) 2C2A (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance		26,50 €
Extérieur :		
Pour les collèges, lycées, écoles maternelles, primaires) extérieur (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance		28,55 €
Pour les autres groupes (ALSH, Centres de loisirs,) extérieur (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance		30,60 €
VENTE AU CARNET (12 tickets)		
Adultes		
- 2C2A		28,05 €
- Extérieur		38,30 €
Enfants		
- 2C2A		18,95 €
- Extérieur		27,65 €
MATÉRIEL LOUÉ		0,65 €
LEÇONS (l'unité)		
- 2C2A		5,75 €
- Extérieur		7,50 €
JE NAGE EN FAMILLE		
Adultes		
- 2C2A		1,80 €
- Extérieur		2,35 €
Enfants		
- 2C2A		0,90 €
- Extérieur		1,75 €
ANIMATION		
2C2A		
- unité		5,05 €
- carnet de 12		49,85 €
Extérieur :		
- unité		6,80 €
- carnet de 12		67,40 €
Mise à disposition de la piscine sans personnel communal et selon disponibilité coût horaire		33,65 €
Mise à disposition de la piscine avec personnel communal et selon disponibilité coût horaire		86,70 €

B - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES :**a) Bals ou soirées**

1) Utilisation de la salle :	2012
. Organismes, associations, entreprises dont le siège social est à Vouziers	336,10 €
. Organismes, associations, entreprises extérieures à Vouziers, ou organisateur poursuivant un but lucratif, ou organisation conjointe dès qu'il y a une association extérieure :	597,57 €
2) Préparation :	
- dans la 1/2 journée (après-midi) précédant la manifestation	Gratuit
- au delà des 4 H : préparation par heure	14,90 €

Important

La réservation de la salle est conditionnée par le versement d'un acompte de 50% ; le solde est versé à réception du titre de recette.

Cet acompte sert de confirmation de réservation et doit être versé deux mois avant la date prévue de la manifestation. Le non versement de l'acompte signifie la renonciation à la location. La salle peut alors être attribuée par la Ville à tout autre demandeur.

En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire.

Toutes les associations adhérentes à l'OMS, à l'Association Les Tourelles et le FJEP bénéficieront de 2 tarifs réduits de salle par an et par association : première réduction de 60% et deuxième réduction de 40%.

Caution

Une caution de 260,00 € sera versée au moment de la réservation. Elle sera remboursée après la manifestation sous réserve du respect des clauses du règlement.

La caution sera restituée au moment de la facturation en fonction de l'état des lieux contradictoire.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association.

b) Autres manifestations

1) Réunions tenues par les associations adhérentes à l'OMS, ou à l'Association Les Tourelles, par le FJEP, la Communauté de Communes	Gratuit
2) Réunions à caractère d'information ou professionnel sans acte commercial :	
. Vouziers	373,40 €
. Extérieur	522,90 €
3) Réunions à caractère privé familial (ex : mariage) : - 1er jour	373,40 €
4) Tranche supplémentaire de 12 H	177,35 €
5) Réunions incluant un acte commercial (vente notariale, bourse, expo-vente, ...) :	466,80 €
6) Activités commerciales	
. 1er jour	1 167,10 €
. 2ème jour	897,00 €
Les locations consenties pour des activités commerciales ne pourront en aucun cas excéder 2 jours ouvrables.	
7) Animations diverses (lotos, thés dansants, belotes,...)	
. Associations de Vouziers	140,00 €
. Associations extérieures	280,10 €
8) Organisation de Noël's pour les enfants : (1/2 journée)	
. Écoles - Centre Hospitalier - Amicale des Pompiers - Amicale du Personnel communal et comités d'entreprises domiciliés à Vouziers	Gratuit
. Organismes ayant leur siège à Vouziers	140,00 €
. Autres organismes	280,10 €
Et pour tous, si utilisation au delà de 20 H :	
. Vouziers	336,10 €
. Extérieur	597,55 €
9) Vin d'honneur : mariage, ... coût à la journée (tps de prépa compris + verres + frigo) :	
. Habitants de Vouziers	140,00 €
. Extérieurs	280,10 €
Charges (dans tous les cas)	
- Chauffage compris dans la location	
- Électricité selon relevé des compteurs et selon tarifs EDF en vigueur (60% HP + 40% HC)	
- Forfait	
. Espace traiteurs	73,15 €
. Réfrigérateurs	36,60 €

C - SALLE BELLEVUE :

1) Bénéficiaires : familles ou associations		
	<i>Vouziers</i>	<i>Extérieur</i>
- Tranche préparatoire de 4 h, qui précède le début de la location	94,15 €	68,20 €
- Tranche d'utilisation de 12 H	97,60 €	195,30 €
- Tranche supplémentaire de 6 H	48,70 €	97,40 €
2) Bénéficiaires :Associations adhérentes à l'OMS et à l'Association Les Tourelles, FJEP et communauté de communes (réunions)		Gratuit
3) Bénéficiaires : Société ou organisme dont le siège social est à :		
a / Vouziers		
. réunion à but lucratif		216,25 €
. réunion sans but lucratif		43,35 €
b / Extérieur		
. réunion à but lucratif		432,70 €
. réunion sans but lucratif		86,50 €
4) Organisation manifestations diverses (lotos, belotes, thés dansants, ...)		
a / Vouziers		98,95 €
b / Extérieur		198,05 €
5) Charges dans tous les cas (hors vin d'honneur) :		
36		
. Forfait Cuisine		36,00 €
. Forfait Congélateur		14,65 €
b / Extérieur		
. Forfait Cuisine		72,00 €
. Forfait Congélateur		29,25 €
Une caution de 180, 00 € sera versée au moment de la réservation. Elle sera remboursée à l'utilisateur, sous réserve du respect des clauses du règlement de la Salle Bellevue. Le constat fait à la remise des clés servira de base. La caution sera restituée au moment de la facturation en fonction de l'état des lieux contradictoire.		
6) Vin d'honneur : Salle Bellevue		
- Pour la journée, cuisine comprise		
a) pour les extérieurs		85,85 €
b) pour les vouzinois		68,65 €
7) Obsèques		
a) pour les extérieurs		30,60 €
b) pour les vouzinois		GRATUIT

D - CPR (Centre Polyvalent Rural) :

• **Pour les associations dont le siège social est à Vouziers : gratuité pour les salles A et B**

• Pour les associations loi 1901, dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle, ainsi que pour les associations et organismes qui disposent de locaux à titre gracieux et ont à valoriser la valeur locative dans le cadre de leurs charges supplétives (une convention sera établie avec chacun des organismes) :

par tranches de 4 heures :
par jour :

<i>salle A</i>	<i>salle B</i>
5,40 €	7,25 €
10,60 €	14,50 €

par tranches de 4 heures :
par jour :

<i>salle I</i>	<i>salle F</i>
1,45 €	4,50 €
2,90 €	9,00 €

par mois :

<i>salle C</i>	<i>salle D</i>	<i>salle E</i>
98,65 €	71,70 €	271,95 €

par mois :

<i>salle G</i>	<i>salle H</i>	<i>salle L</i>
303,50 €	430,30 €	91,80 €

- Pour les autres organismes sans but lucratif et associations dont le siège social est extérieur à Vouziers :

- par tranche de 4 heures
- pour 2 tranches
- pour 3 tranches

salle B (grande salle)	salle A (petite salle)
51,25 €	30,75 €
80,40 €	50,30 €
100,50 €	60,25 €

- pour 1/2 journée
- pour une journée

salle I	salle F
7,70 €	24,75 €
15,40 €	49,50 €

- Pour les autres organismes à but lucratif :

- par tranche de 4 heures
- pour 2 tranches
- pour 3 tranches

salle B (grande salle)	salle A (petite salle)
61,50 €	36,85 €
96,45 €	60,30 €
120,55 €	72,30 €

- Bureaux de l'étage du CPR

Coût mensuel pour valorisation des mises à disposition gracieuse selon convention

salle M (petit bureau)	salle N (grand bureau)
71,40 €	91,80 €

E - CCAS (Centre Communal d'Action Social) :

- Pour les associations dont le siège social est à Vouziers : Gratuité
- Pour les associations loi 1901, dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle, ainsi que pour les associations et organismes qui disposent de locaux à titre gracieux et ont à valoriser la valeur locative dans le cadre de leurs charges supplétives (une convention sera établie avec chacun des organismes) :

- par mois :
- par jour

Bureau n°1	Bureau n° 2	Bureau n°3
56,00 €	80,00 €	62,10 €
1,85 €	2,65 €	2,05 €

- Pour les autres organismes et associations :

- par mois :
- par jour

Bureau n°1	Bureau n° 2	Bureau n°3
309,15 €	441,40 €	342,55 €
10,30 €	14,70 €	11,40 €

4/9

F - Location salle de la mairie de Condé/jour

- Habitants de Vouziers (Condé et Chestres compris)	35,50 €
- Comité d'animation de Condé	gratuit
- Obsèques (pour les habitants de Vouziers, Condé, Chestres)	gratuit

Salle ancienne école ou Mairie

pour la valorisation des mises à disposition dans les comptes associatifs

1/2 journée	5,40 €
-------------	--------

Une caution de 85, 00 € sera versée au moment de la réservation. Elle sera remboursée après la manifestation sous réserve du respect des clauses du règlement.

La caution sera restituée au moment de la facturation en fonction de l'état des lieux contradictoire.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association.

G - Location salle de Chestres

	Vouziers, Chestres, Condé et Blaise ou réunions sans but lucratif	Extérieur ou réunions à but lucratif
location de 8 H 30 du matin au lendemain midi	64,90 €	134,10 €
la 1/2 journée complémentaire (période de 5 heures)	32,45 €	64,90 €
la 1/2 journée de préparation précédent la manifestation selon disponibilité	gratuit	gratuit
pour l'association d'animation de Chestres	gratuit	
Obsèques	gratuit	30,60 €

Une caution de 125, € sera demandée au moment de la réservation et ne sera remboursée à l'utilisateur, après la manifestation, que sous réserve du respect des clauses du règlement de la salle de Chestres.

Le constat fait à la remise des clés servira de base. La caution sera restituée au vu de l'état des lieux au moment de la facturation de la location.

H - Location préaux écoles Dodeman et Taine

Pour vin d'honneur, pour une 1/2 journée, (loué sans tables ni chaises) :	55,95 €
---	----------------

I - Location des salles du Centre Culturel Les Tourelles

	Salle "Girardot"		Espace Huck
	<i>hors séance</i>	<i>séance à supprimer</i>	
associations vouzinoises	205,70 €	368,05 €	32,45 €
associations extérieures	248,95 €	416,75 €	54,10 €
entreprises vouzinoises	356,00 €	556,65 €	70,35 €
entreprises extérieures	576,70 €	770,30 €	108,60 €

	Salle "Guédiguian"		
	<i>hors séance</i>	<i>séance à supprimer</i>	
associations vouzinoises	67,10 €	129,90 €	
associations extérieures	86,60 €	140,70 €	
entreprises vouzinoises	119,10 €	187,70 €	
entreprises extérieures	187,70 €	258,90 €	

Tarifs T.T.C. applicables pour une demi-journée

A noter : pour toutes les locations de salles communales : toutes dégradations (matériel, mobilier, ...) ou pertes constatées lors de l'état des lieux de sortie seront facturées sur la base du remplacement à neuf à partir des mêmes caractéristiques

J) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :

Carte annuelle et personnelle de lecteur donnant droit aux services de la bibliothèque :

Adultes (à partir de 18 ans) :	
- Vouziers, et communes ayant délibéré pour prendre en charge le différentiel entre le tarif extérieur et le tarif "Vouziers"	4,20 €
- Extérieur	7,80 €
- Tarif en concordance avec le Passeport Culturel	4,30 €
Enfants :	
- Vouziers, et communes ayant délibéré pour prendre en charge le différentiel entre le tarif	4,20 €
- Extérieur	3,65 €

Tout public :	
- rachat après perte ou détérioration de la carte annuelle	1,05 €

Internet :	
- carte à puce pour connexions internet	
* Webcard de 15 mn	0,55 €
* Webcard de 30 mn	1,05 €
- carte à puce pour connexions internet pour gens de passage (sans abonnement) :	
* Webcard de 15 mn	1,60 €
* Webcard de 30 mn	3,15 €

Tarifs d'impression :		
- à partir d'un cédérom ou d'Internet comme suit :		
* une page de texte		0,25 €
* une page de texte avec éléments en couleur		0,85 €
* une page complète en couleur		1,70 €
- photocopie :	<i>par décret</i>	0,18 €

Perte de livre : selon la valeur de rachat

K) Photocopies de documents administratifs, recherches généalogiques, listes électorales :

(format A4) <i>par décret</i>	0,18 €
(format A3) <i>par décret</i>	0,36 €
(CD-Rom)	2,80 €

A noter : si document de format ne pouvant être réalisé par les Services Municipaux (ex plans,...), selon devis du prestataire sollicité

L) VACANCES VOUZINOISES (carte annuelle) :

Tarif 100%	20,00 €
pour les enfants dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la ville	15,00 €

M) PUBLICATIONS MUNICIPALES :

<i>Tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 novembre 2011</i>		Prix unitaire sans frais d'envoi	Prix unitaire avec frais d'envoi
Abonnement 2012 comprenant	n° 89 - n° 90 - n° 91	13,00 €	16,00 €
Offre spéciale 2012 comprenant	n° 89- n° 90 - n° 91 et HS XIII	22,00 €	27,00 €
Numéros anciens (sauf épuisés) Prix au numéro, à l'unité	du 1 à 40	2,00 €	3,00 €
	du 42 à 82	4,00 €	5,00 €
	du 83 à 88	5,00 €	6,00 €
	du 89 au 91	5,00 €	6,00 €
Prix des numéros hors série, à l'unité	du HS I au VI	5,00 €	6,00 €
	du VII au XI	9,00 €	11,00 €
	du XII au XIII	12,00 €	14,00 €
Vente par lots de 10 numéros au choix parmi les	n° 1 à 40	15,00 €	20,00 €
	n° 42 à 82 et HS I à VI	30,00 €	35,00 €
Ecrins		9,00 €	11,00 €

- VOUZIERS 1940-1944	7,10 €
- Livre TAINE	4,90 €
- Pochettes de Tableaux "LOUPOT"	4,80 €

N) LOCATION DE MATÉRIEL :

MATÉRIEL (prêt par week-end, toute autre journée complémentaire est comptée au même tarif)	
- Droit fixe	7,40 €
- Supplément pour :	
. barrière (l'unité)	2,00 €
. table (l'unité)	1,15 €
. chaise (l'unité)	0,50 €
. grilles d'exposition	2,05 €
. banc	1,00 €

Les matériels sont chargés, transportés et déchargés par les soins du demandeur, aux horaires fixés par la Ville.

ARMOIRE ELECTRIQUE : Branchement Forain (par jour)		33,80 €
PODIUM MOBILE (par journée)		184,90 €

O) REDEVANCES - DROITS DE PLACES - TAXES LOCATIONS :

Rappel : l'utilisation du domaine public est toujours soumise à autorisation préalable

DROIT DE PLACE	
- forfait emplacement friterie place Carnot (par mois)	38,40 €
- occupation commerciale temporaire (m²/jour)	1,40 €
- étalage sur trottoir (m²/an) (minimum de facturation : 1m²)	19,40 €
- terrasse de cafés	
droit annuel (au m²) (selon convention) :	30,40 €
manifestations occasionnelles (coût au m² par manifestation)	1,35 €
<i>(pour les terrasses qui ont versé le droit annuel, ne seront facturés que les m² supplémentaires)</i>	
- exposition de véhicules (véhicule/jour)	19,40 €
- échafaudages, occupation domaine public pour travaux (m²/jour)	0,90 €
- marché (m linéaire/jour)	0,65 €
- abonnement marché par trimestre (0,65 € x 13 x 75%)	6,10 €
- Accueil : animaux : places de chenil	
. Frais fixes (par animal recueilli)	20,80 €
. Gardiennage (animal/jour)	8,85 €
Accueil : cirques	
Forfait emplacement par séjour	81,60 €
caution	219,30 €
- Fêtes foraines ; il est proposé un tarif au m², dégressif en fonction de la surface au sol pour chaque métier forain :	
Fête communale de Vouziers :	
. jusqu'à 50 m²	1,35 €
. puis de 51 à 100 m² (abattement 25%)	1,00 €
. plus de 101 m² (abattement 50%)	0,65 €
Fête communale de Condé, Chestres et Blaise :	gratuit
LOCATION DE TERRAINS	
- jardins familiaux (m²/an)	0,15 €
- autres jardins (m²/an)	0,10 €
- pré (parcelle/an)	13,35 €
- droit de chasse (Chestres, La Croix-aux-Bois) par hectare	20,80 €

LOYERS

Réactualisés au 1er janvier 2012

Les loyers sont réactualisés en fonction de l'indice de référence des loyers(INSEE)

(base 2^e trimestre 2011) selon la réglementation en vigueur.

P) DROITS DE CONCESSIONS :

CONCESSIONS FUNÉRAIRES	
- Cimetière rue de Condé	
. concession 30 ans	83,75 €
. concession 50 ans	111,80 €
- Cimetière de Blaise, Chestres, Condé	
. concession 30 ans	68,95 €
. concession 50 ans	86,20 €

- Cimetières rue de Condé, Chestres, Blaise et Condé	
. concession d'une alvéole 30 ans	174,25 €
. concession d'une alvéole 50 ans	209,20 €
- service d'ouverture d'une alvéole	17,40 €

VACATION FUNÉRAIRE	23,00 €
---------------------------	----------------

O) MAIN D'ŒUVRE :

Services Techniques (par heure) :	21,45 €
Services Administratifs (par heure) :	15,50 €

R) GYMNASES (CAQUOT et SYRIENNE)

Demandes extérieures et valorisation des contributions en nature pour les associations : coût horaire	9,00 €
---	---------------

Etablissements scolaires secondaires :	9,00 €
--	---------------

Autres installations sportives (hors piscine): <i>coût horaire montant fixé pour valorisation des contributions en nature dans les comptes des associations</i>	7,15 €
--	---------------

S) RESTAURANT SCOLAIRE

	Tarifs 100%	après participation de la Ville
le ticket	5,00 €	3,75 €
carnet de 10	47,10 €	35,70 €
ticket adulte	6,60 €	

T) GARDERIE ECOLES MATERNELLES

Tarifs des garderies des écoles maternelles rue Verte et rue Avetant pour une heure :

	Tarifs 100%	après participation de la Ville
-1 enfant	2,50 €	2,45 €
-2 enfants	3,45 €	3,40 €
-3 enfants	4,45 €	4,40 €

U) GARDERIE ECOLES PRIMAIRES

Tarifs des garderies des écoles primaires Dodeman (le matin) et Taine (matin et soir : et garderie assurée dans les locaux de l'école maternelle Avetant) pour une heure indivisible :

	Tarifs 100%	après participation de la Ville
-famille avec 1 seul enfant	1,70 €	par heure par enfant 1,65 €
-famille avec 2 enfants et plus	1,15 €	par heure par enfant 1,10 €

V) DEROGATIONS SCOLAIRES

Pour 2010-2011 : 190 € / enfant / trimestre, soit 570 € / enfant / an (votés au CM du 12/04/2011)

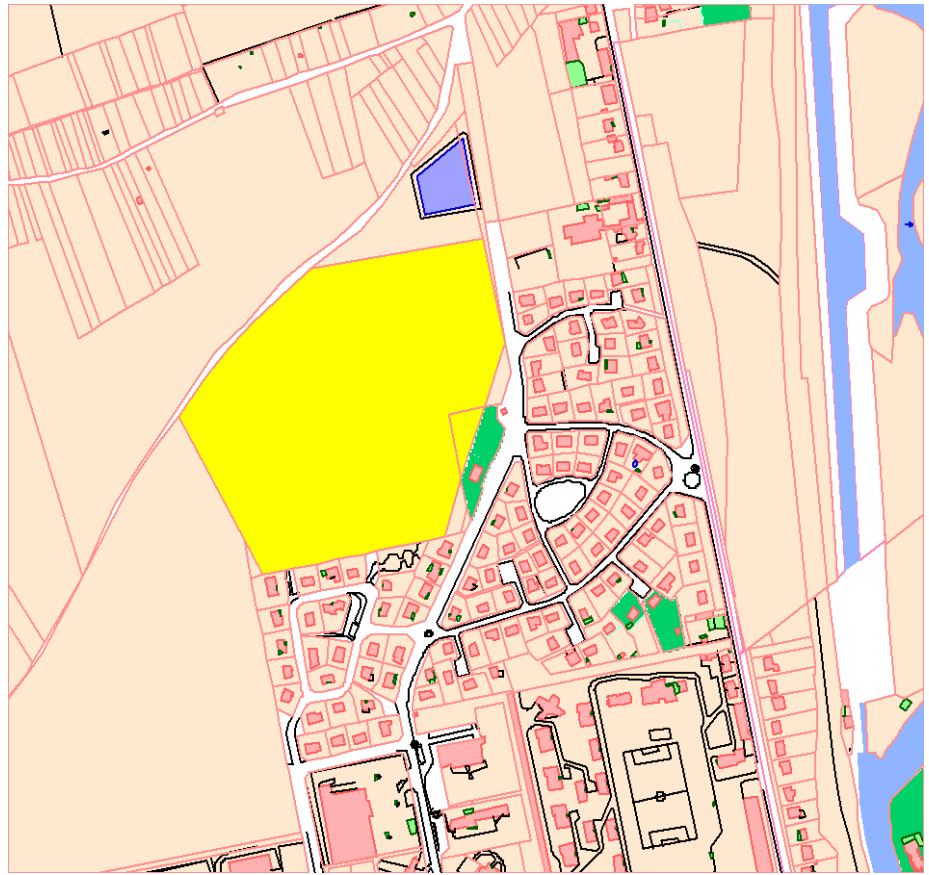
Pour 2011-2012 : les tarifs seront vus lors du CM d'avril 2012

ACHAT DES PARCELLES AS 8 et AS 197 APPARTENANT AUX CONSORTS JUSTIN.

Actuellement la Ville de Vouziers ne dispose que de peu de réserve foncière. Lors de la révision du PLU en mars 2009, les parcelles situées dans le prolongement des lotissements « Les résidences Vouzinoises », « les Maisons Ardennaises », et « de La Garenne » et notamment les parcelles AS 8 et AS 197 ont été classées en zone 1AUb.

La zone 1AUb est une zone à équiper destinée à l'habitat pavillonnaire où seul un aménagement d'ensemble peut être réalisé.

Les parcelles précitées sont actuellement louées et appartiennent en indivision aux héritiers JUSTIN avec lesquels contact a été pris afin de déterminer s'ils seraient vendeurs.



Par courrier en date du 18 octobre dernier, l'ensemble des co-indivisaires ont donné leur accord pour vendre les deux parcelles AS 8 et AS 197 pour une superficie respective de 1 197 m² et de 75 200 m² à la Ville de Vouziers au prix de 5 euros le m². Etant précisé dans le courrier que la vente s'entend parcelles louées.

La totalité des deux parcelles représentent une surface totale de 76 397 m², soit un montant total de 381 985 €. Cela représente un investissement pour la Ville de Vouziers, aussi a-t-il été convenu avec les héritiers Justin que le prix de la vente des parcelles, soit 381 985 € serait payable à hauteur de 120 000 euros début 2012 et le solde intervenant au plus tard le 1er avril 2013.

Par arrêté en date du 17 décembre 2001, la consultation du service des domaines par les communes est obligatoire pour les projets d'acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers dès lors que l'opération projetée dépasse le seuil des 75 000 euros. Le service des domaines sera donc consulté prochainement sur cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le principe d'acquisition des parcelles AS 8 et AS 197 pour une superficie totale de 76 397 m² après avis du service des domaines.

ANNEXE 11

CONVENTION D'ENCADREMENT DU REJET DES EFFLUENTS AU RESEAU D'EAUX USEES PUBLIC ET DE RESTITUTION DES EAUX PLUVIALES AU RESEAU DE FOSSES PUBLICS

Commune : Vouziers

Secteur : ZAC Porte de l'Argonne

Adresse : Extension de la zone d'activités de Vouziers (08 400)

Références :

- Code de la Santé publique (article L1331-10) ;
- Code Civil (article 640) ;
- Code général des collectivités territoriales (articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2224-6 à R.2224-21) ;
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5
- Autorisation préfectorale de rejets de la station d'épuration de Vouziers;
- Autorisation préfectorale de création de la ZAC de Vouziers au titre de la loi sur l'eau ;
- Plan Local d'Urbanisme de Vouziers

Entre les soussignés :

Monsieur Francis SIGNORET, Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du XXXXXXXXXXXXXX,

et Monsieur Claude ANCELME, Maire de la Commune de Vouziers, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXXXX,

et la Société Veolia Eau, fermier du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de la Ville de VOUZIERES

et Monsieur XXXXXXXXXXXXXX, Directeur de la Société XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (Siret n°XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX), dont le siège est fixé à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, autorisé aux fins des présentes par Conseil d'Administration en date du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

il a été exposé :

*Dans le cadre de l'urbanisation de la ZAC de Vouziers,
la Société xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx doit :*

[X] rejeter les eaux usées domestiques au réseau eaux usées,

[X] rejeter les effluents industriels, après traitement adapté mis en œuvre par la Société, au réseau d'eaux usées,

[X] restituer les eaux pluviales de la parcelle au réseau public d'eaux pluviales après stockage et régulation de débit à la parcelle, afin de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales ;

la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Commune de Vouziers prennent en charge :

[X] le transport des eaux usées domestiques jusqu'à la station d'épuration de Vouziers, gérée par la société Véolia Eau de Sedan, où ils seront traités avant rejet à la rivière Aisne.

[X] le transport des effluents industriels, après traitement, jusqu'à la station d'épuration de Vouziers.

Il convient de préciser les définitions des termes suivants :

Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, les eaux de rabattement de nappe, ...

Effluents industriels (ou eaux usées non domestiques)

Sont classés dans les effluents industriels tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales (ou expressément assimilées à ces dernières par la présente Convention).

Eaux de Refroidissement

Il est rappelé que les circuits de refroidissement doivent être en circuit fermé et que le rejet de ces eaux dans le réseau public est interdit (Arrêté du 02/02/1998).

Seules les eaux de purge de déconcentration peuvent, éventuellement, être admises dans le réseau public d'eaux usées.

Ceci exposé, il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectifs de fixer les conditions de rejets des eaux usées domestiques, des effluents industriels et des eaux pluviales au système d'assainissement public, en vue de protéger le fonctionnement de la station d'épuration et les milieux récepteurs et de maîtriser les débits d'écoulements des eaux pluviales.

Elle répartit les obligations respectives de chacune des parties : l'aménageur (désigné « société » dans la présente convention), la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Commune de Vouziers.

ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur les terrains :

- d'une superficie de : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- situé xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- référence cadastrale xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Sur un plan, est délimitée l'emprise des terrains privés concernés et est précisée la localisation des ouvrages suivants :

[X] le(s) point(s) de rejet du réseau de collecte interne des eaux usées domestiques,

[X] le(s) point(s) de rejet du réseau de collecte interne des effluents industriels et ouvrages de pré-traitement et traitement

[X] le(s) point(s) de rejet du système de recueil des eaux pluviales et ouvrage de stockage et restitution des eaux pluviales de la parcelle au domaine public.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx s'engage à :

[X] réaliser un réseau de collecte interne des eaux usées domestiques, indépendant du réseau de process industriel, qu'il raccorde au réseau public d'eaux usées,

[X] réaliser un réseau de collecte interne des effluents industriels, et les ouvrages de traitement requis, raccordés au réseau eaux usées.

Dans ce cas de figure, une convention spéciale de déversement d'effluents industriels entre la Société xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et le fermier de la Commune de Vouziers chargé de transport et du traitement des eaux usées sera nécessaire.

Par ailleurs, la Société s'engage à :

- Consulter la commune de Vouziers et son fermier afin de prendre connaissance des prescriptions techniques particulières à réaliser avant tout raccordement au réseau
- faire réaliser les ouvrages nécessaires selon les règles de l'art (application du fascicule 70 du CCTG – titre II, le cas échéant) et à procéder aux opérations préalables à la réception préconisées et à fournir un exemplaire du dossier de réception de l'ouvrage à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise;
- fournir, dès leur réalisation, les plans de recollement correspondants au fermier de la Commune de Vouziers;
- porter à la connaissance du fermier de la Commune de Vouziers toute modification de l'occupation des sols qui pourra nécessiter une modification des ouvrages à la charge de la société.
- réparer ou faire réparer les dommages aux ouvrages ;
- isoler les ouvrages en cas de pollution accidentelle et éliminer celle-ci en conformité avec la réglementation applicable ;

[X] réaliser sur ses terrains, un système de gestion des eaux pluviales composé d'ouvrages permettant le recueil, le stockage temporaire et la restitution des eaux pluviales; ces ouvrages doivent être conformes aux prescriptions du permis de construire accordé par la Commune de Vouziers, en application du règlement de la ZAC et de la notice technique établie par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise dans le cadre du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau; pour ces ouvrages, la Société s'engage en particulier à :

- Consulter le fermier de la commune de Vouziers afin de prendre connaissance des prescriptions techniques particulières à mettre en place pour le raccordement des ouvrages
- faire réaliser les ouvrages selon les règles de l'art (application du fascicule 70 du CCTG – titre II, le cas échéant) et à procéder aux opérations préalables à la réception préconisées et à fournir un exemplaire du dossier de réception de l'ouvrage à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise;
- fournir, dès leur réalisation, les plans de recollement correspondants ;
- permettre à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, au titre de la police de raccordement au système public de gestion des eaux pluviales, l'accès aux ouvrages afin de dresser un certificat de conformité

- isoler les ouvrages en cas de pollution accidentelle et éliminer celle-ci en conformité avec la réglementation applicable ;
- faire réaliser au minimum une fois par an, l'entretien de ces ouvrages par une entreprise qualifiée et en fournir le certificat à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au plus tard le 31 décembre sur chaque année,
- réparer ou faire réparer les dommages aux ouvrages ;
- porter à la connaissance de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise toute modification de l'occupation des sols qui pourra nécessiter une modification des ouvrages à la charge de la société.

[X] produire et fournir à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise :

- un plan de situation
- un document détaillant l'estimation de la pollution domestique rejetée (charge de pollution, débits, volume, fréquence)
- un document précisant la nature des effluents industriels bruts, leurs caractéristiques physico-chimiques, les débits et volumes produits, leurs fréquences, les risques éventuellement associés, les pré-traitements et traitement réalisés par la société, leurs performances, la gestion des sous-produits, l'implantation du point de rejet au réseau public de fossé et les mesures d'autocontrôle prévues
- un document détaillant le dimensionnement hydraulique de ces ouvrages
- un document représentant, à une échelle adaptée, le plan de masse des ouvrages et les plans de détails (notamment le réseau de collecte interne des eaux usées domestiques, le réseau de collecte interne des effluents industriels et ouvrages de pré-traitement et traitement, le système de recueil des eaux pluviales et ouvrage de stockage et restitution des eaux pluviales de la parcelle au domaine public).

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise:

- établira, après réception et validation technique des documents que la Société s'engage à produire et fournir par la présente convention, en relation avec la Commune de Vouziers et son fermier, un arrêté d'autorisation de déversement aux réseaux publics portant sur :

[X] les effluents industriels

[X] les eaux pluviales

, qui précise les conditions générales du rejet, le partage des charges financières entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Société, et le partage des responsabilités. Si nécessaire et en fonction du risque spécifique sur le rejet, lié à l'activité de la société; une convention spéciale de déversement sera également établie et précisera les engagements respectifs de chacun des signataires, d'un point de vue technique et financier, ainsi que le partage des responsabilités en cas de problème. Elle fixe également si nécessaire un échéancier de mise en conformité des rejets, et les équipements nécessaires pour atteindre cet objectif. Elle impose également un autocontrôle analytique périodique des rejets d'eaux usées non domestiques de l'établissement, et une obligation de résultat.

- réalisera les boîtes de branchement et les branchements au réseau d'eaux usées et au réseau de fossés, en limite de la parcelle, permettant le raccordement de la société ;
- assurera une inspection des ouvrages et des informations produites (plans,...) afin d'établir le certificat de conformité ;
- vérifiera chaque année la réalisation de l'entretien des ouvrages, sur pièces produites par la société.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA COMMUNE DE VOUZIER

La Commune de Vouziers s'engage à réaliser, dès la rétrocession des ouvrages publics (réseau d'eaux usées de la ZAC, réseau de fossés, noues, bassins de rétention) par la Communauté de Communes, les obligations de celle-ci. Elle réalisera également des contrôles inopinés de bon entretien et fonctionnement des ouvrages.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, puis la Commune de Vouziers à compter de la rétrocession des ouvrages publics, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable :

- des dommages causés aux équipements privés jusqu'aux boîtes de branchements eaux usées et eaux pluviales exclues, soit par une éventuelle pollution accidentelle qui serait due à des rejets véhiculés sur les terrains de la société, soit à l'occasion du fonctionnement ou de toute opération d'exploitation ou d'entretien des ouvrages privés ;
- d'une pollution accidentelle, produite sur les terrains de la société, qui n'aurait pas été interceptée par les ouvrages de celle-ci, ou d'une pollution résultant d'un manque d'entretien.

ARTICLE 7 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre personnel, précaire et révocable. Celle ci sera résiliée de droit dans le cas de cession ou cessation d'activité de la Société
XXXXXXXXXXXX.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Commune de Vouziers :

- en cas de changement de nature d'activités ou d'occupation des terrains ;
- en cas d'entrave, de quelque nature que ce soit, au bon fonctionnement des ouvrages ;
- en cas de non respect de ses obligations par la société.

Avant de prononcer la résiliation, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise puis la Commune de Vouziers, adresseront à la société, une mise en demeure de procéder au rétablissement du fonctionnement normal des ouvrages privés ou de leur mise à niveau.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après refus ou carence de la société.

ARTICLE 9 : REVISION DE LA CONVENTION

Les différentes clauses de la convention ne pourront être révisées qu'après accord de l'ensemble des parties concernées.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera la seule juridiction compétente.

Fait à Vouziers, le XXXXXXXX/XXXXXXXXXXXX/XXXXXXXXXX

**Le Président de la Communauté de
Communes de l'Argonne Ardennaise**

Le maire de la Commune de Vouziers

Veolia Eau

Le directeur de la société

Conseil Municipal du 20 décembre 2011

Dissolution du SIVOM de la Région de Vouziers

Dans le contexte de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoyait notamment la suppression de certains syndicats, le comité syndical du SIVOM de la Région de Vouziers a décidé à l'unanimité, par délibération prise lors de son Comité syndical du 30 mai 2011, de programmer une dissolution du syndicat au plus tard le 31.12.2013.

Vu le courrier du syndicat Intercommunal à vocation Multiple de la Région de Vouziers nous notifiant cette décision, reçu en mairie le 5 décembre,

Considérant que le Conseil Municipal de Vouziers doit délibérer pour approuver ou non cette dissolution dans les 3 mois suivant la notification,

Vu les statuts du SIVOM de la Région de Vouziers mis à jour au 1^{er} janvier 2010 et adoptés par notre Conseil Municipal par délibération 52 du 14 septembre 2010,

Vu notamment l'article 18 de ces statuts relatif à la dissolution du syndicat,

Considérant l'absence d'intérêt concret pour la Ville de Vouziers à pérenniser le syndicat dans son fonctionnement actuel, la Ville ayant déjà repris sa compétence voirie,

Mr le Maire de Vouziers propose :

- D'accepter la dissolution du syndicat du SIVOM de la Région de Vouziers au plus tard le 31 décembre 2013.

Conseil Municipal du 20 décembre 2011
Dénomination d'une rue à Blaise

Vu la demande de Mademoiselle Pauline Cosson, dans son courrier du 18 octobre 2010 reçu en Mairie le 22 octobre 2010 sollicitant la dénomination de la rue où se trouve son lotissement à Blaise au nom de Georges Joannides.

Considérant que Monsieur Georges Joannides est né à Blaise, le 21 février 1925. Il est décédé à Blaise le 31 juillet 2009 à l'âge de 84 ans.

Considérant son implication sur le territoire démontrée par ses engagements :

1. Engagement citoyen

En début d'année 1943, il a tout juste 18 ans, il s'engage dans le Groupe OCM de Sugny (Organisation Civile et Militaire). En tant que résistant, il a assuré en qualité d'agent de liaison le transport du courrier clandestin de Sommepey (Marne) avec les réseaux de la résistance Ardennaise, de début 1943 au 24 mars 1944.

A cette date, suite à plusieurs arrestations sur le secteur, il quitte précipitamment le département pour le maquis de Brach en Gironde. Il y restera jusqu'à la fin de la guerre, et mars 1945 il s'engage pour 3 ans dans l'armée et part en Allemagne.

Ces différents faits lui valurent plusieurs médailles militaires. (Croix du combattant, Croix de guerre, médaille de la Résistance)

De mars 1950 à janvier 1973 (date de la fusion avec Vouziers), il a été conseiller municipal à Blaise.

2. Engagement professionnel

A son retour, il travaille dans l'entreprise familiale avec son père en tant qu'artisan maçon, il reprendra l'entreprise en tant que patron en 1960.

Il fera prospérer cette affaire jusqu'à sa retraite en 1990. Pendant toutes ces années, environ une centaine de personnes ont été embauchées, avec un maximum de 25 salariés dans les années 80 et plus de 300 maisons réalisées dans le Vouzinois.

Il a participé activement à la chambre des métiers et principalement à la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du bâtiment) dans l'accompagnement des apprentis.

Ainsi pendant de nombreuses années, il a fait passer les épreuves du CAP. Ce qui lui a valu d'obtenir une médaille d'argent de l'enseignement professionnel.

A sa retraite, il a continué à faire partager son savoir-faire en participant avec la CAPEB à des formations pour des personnes en insertion.

3. Engagement associatif

Son engagement associatif a été particulièrement marqué par ses années au sein du *Vélo-club Vouzinois* et notamment en tant que président de 1978 à 1989 et commissaire de courses pendant plus de 20 ans.

Il en restera président d'honneur jusqu'à son décès en juillet 2009

Il obtiendra une médaille de bronze de jeunesse et sport pour cet engagement.

De par sa passion, la pêche, il participait activement aux associations telle *la Matinale* et *l'association de pêche de l'Aidaim*.

Pour tous ces engagements, le Maire propose de donner son nom à la rue de Blaise figurant sur le plan ci-dessous.

Ville de VOUZIERS

BLAISE



Rue à baptiser

Lotissement

1/2 000

12 déc. 11

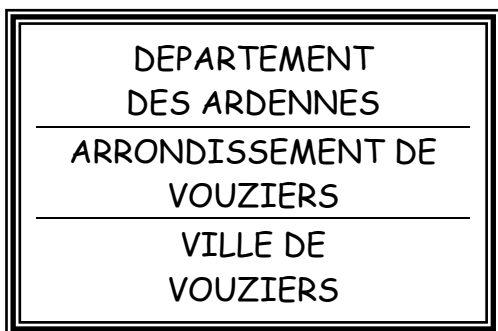
PROJET DELIBERATION – C.M. du 20 Décembre 2011

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Directeur général des services	1		1
Attaché principal	1		1
Attaché	1		1
Rédacteur-chef	2	+ 1	3
Rédacteur	1	- 1	-
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3		3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3	- 1	2
Adjoint administratif de 2 ^e classe			
Temps complet	4		4
Temps non complet	108,50/151,67	- 108,50/151,67	-
		98,50/151,67	98,50/151,67
Chef de police	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Agent de maîtrise principal	2		2
Agent de maîtrise	3	- 1	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3		3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4		4
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3		3

.../...

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe			
Temps complet	15		15
Temps non complet	122/151,67		122/151,67
	122/151,67		122/151,67
	93/151,67		93/151,67
	78,50/151,67		78,50/151,67
	68/151,67		68/151,67
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1		1
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	5	- 1	4
Educateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	1		1
Educateur des activités physiques et sportives	2		2
Bibliothécaire	1		1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe			
Temps non complet	130/151,67		130/151,67
Temps non complet	75,84/151,67		75,84/151,67
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	- 1	-



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° :

*Réunion du Mardi 20 décembre 2011 à 19H00
sous la présidence de Claude ANCELME*

Date de convocation :

2011

Date d'affichage

2011

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents :

Votants :

Étaient présents :

Pouvoirs :

PROJET

Absents :

Secrétaire de séance :

**Objet : Modification du régime indemnitaire du personnel de catégorie C -
filière administrative (indemnité d'exercice de missions)**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions,

Vu l'arrêté ministériel du 26 Décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions,

Vu la délibération n°2007/43 du Conseil Municipal du 28 Juin 2007 modifiant le régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser et d'ajuster les indemnités du personnel administratif de catégorie C, afin de prendre en compte la responsabilité de gestionnaire du restaurant scolaire,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 1^{er} Décembre 2011,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

1) D'attribuer à compter du 1^{er} Janvier 2012 une indemnité d'exercice de missions à l'agent chargé de la gestion du restaurant scolaire, quel que soit son grade en catégorie C.

2) De Charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

Le présent acte a été :

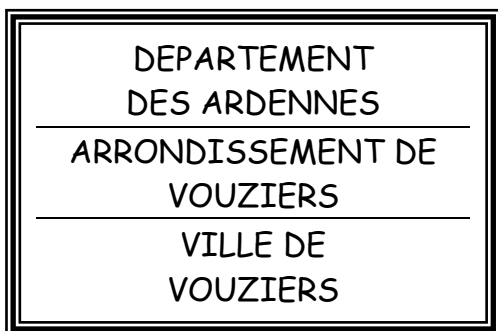
Publié -Notifié le :

Transmis en S.P le :

Il est certifié exécutoire.

Le Maire

Claude ANCELME



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° :

*Réunion du Mardi 20 décembre 2011 à 19H00
sous la présidence de Claude ANCELME*

Date de convocation :

2011

Date d'affichage

2011

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents :

Votants :

Étaient présents :

Pouvoirs :

PROJET

Absents :

Secrétaire de séance :

Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant que le montant de la rémunération des agents recenseurs est fixé librement par délibération municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

1) La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 10 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 Février 2012

Les agents seront payés à raison de :

- 0,65 € par feuille de logement collectée dans la commune,
- 1,10 € par bulletin individuel collecté dans la commune,
- 0,65 € par dossier d'immeubles collectifs,
- 5,55 € par bordereau de district

Les agents recenseurs recevront 28,00 € pour chaque séance de formation

2) De Charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

Le présent acte a été :
Publié -Notifié le :
Transmis en S.P le :
Il est certifié exécutoire.

Le Maire

Claude ANCELME

Le Maire,

Claude ANCELME